CORPS LÉGISLATIF.

RAPPORT

DE

LUCIEN BONAPARTE,

SUR L'ORGANISATION DES CULTES,

Fait, au nom du Tribunat, dans la séance du 18 germinal an 10.

8 Avril 1802

LÉGISLATEURS,

LES révolutions ressemblent à ces grandes secousses qui, déchirant le sein de la terre, mettent à nu ses vieux fondemens et sa structure intérieure. En bouleversant les empires, elles dévoilent l'organisation profonde et les ressorts mystérieux de la société : l'observateur qui a survécu à la secousse pénètre au

milieu des ruines accumulées ; il voit ce qui a été par ce qui reste, et il connoît alors ce qu'on pouvoit abattre, ce qu'on devoit conserver, ce qu'il faut reconstruire.

Cette époque d'expérience et d'observations est arrivée pour la France, et après dix années nous revenons aux principes religieux, sans lesquels il n'y a point de stabilité pour les États. Le besoin de la religion n'est pas moins sacré que celui de la paix. Dans le délire de la discorde et de la guerre, on peut s'aveugler sur ce besoin universel ; mais lorsque le moment arrive où le corps politique veut se rasseoir, le législateur est forcé de relever la base éternelle. Ses augustes débris gisent-ils épars sur la poussière, il faut que sa main les rassemble : il faut que le ciment dévoré se recompose : l'Etat n'est bien raffermi qu'après l'achèvement de ce grand œuvre. Ces liens sacrés qui unissent le ciel et la terre, fixent plus sûrement nos rapports avec nos semblables ; ils établissent les principes de la propriété particulière et de la véritable égalité. Ils forment les sociétés, fortifient leur enfance, hâtent leurs progrès, et protègent leur vieillesse contre la puissance du temps, qui entraîne tous les ouvrages des hommes.

I.

La religion, les cultes sont utiles aux hommes, nécessaires aux états.

Élevera-t-on contre ces grands résultats des objections tant de fois réfutées ? opposera t-on les abus de la religion à ses bienfaits ? Hé ! de quoi n'abuse-t-on pas sur la terre ! L'honneur produit les duels, qui désolent les familles ; la gloire enfante les guerres, qui déchirent les nations ; au nom de la liberté quelquefois les proscriptions se signent, les échafauds se dressent ; et la religion fut souvent déshonorée par les inquisiteurs et le fanatisme. Oui, les crimes et les

vertus sont étroitement enlacés dans le monde moral : ce grand livre de l'histoire nous offre à chaque page le mal à côté du bien ; aussi le but de la législation est-il de séparer par de fortes barrières ces deux principes ennemis, qui tendent sans cesse à se confondre.

Ce n'est pas devant l'auguste assemblée qui m'écoute qu'il est nécessaire de développer, par des traits isolés, ce besoin religieux qu'attestent tous les siècles et tous les peuples : quant au froid matérialiste, qu'il observe le genre humain, qu'il étudie la naissance et les progrès de la civilisation, qu'il porte son regard sceptique dans les déserts les plus lointains : qu'y voit il ?

Les tribus errantes dans leurs vastes solitudes ont toutes des dieux qui marchent devant elles. C'est en présence de la Divinité, c'est en son nom qu'elles se forment en corps de nation. Les cités se réunissent autour du temple qui garantit leur durée ; ce temple est leur premier monument ; les rites sacrés, leur première loi ; Dieu, leur premier lien.

Et si la religion est essentielle au maintien de l'économie sociale, elle n'est pas moins nécessaire au bonheur des individus. Elle entretient dans les familles l'harmonie qu'elle établit dans les Etats. C'est elle qui épure nos affections en leur donnant un motif éternel, qui nous conduit comme par la main dans les scènes variées de la vie ; qui nous forme aux vertus individuelles et sociales, nous reçoit dès le berceau, et nous console sur le lit de mort.

Il est des crimes qui échappent à toutes les lois : la religion seule peut les atteindre.

L'injustice appesantit-elle sur nous son bras de fer ? la religion est notre appui. Elle remet l'équilibre entre le foible et le puissant, *elle peut même élever l'opprimé au-dessus de l'oppresseur.* Elle donne à celui-

ci des remords secrets, une crainte vague et terrible, qui surpassent les châtimens de la justice humaine : elle soulage la victime par une espérance sainte, infinie, indépendante de tout ce qui l'environne. Le sage, ranimé par cette espérance inappréciable, refuse de rompre ses fers, et, l'œil fixe sur le breuvage de mort, il dit à ses amis en pleurs : « Consolez-vous ; il existe » là-haut un Dieu qui punit et qui récompense. »

Oui, la force toute-puissante de la religion est prouvée par l'expérience de tous les siècles, et sentie par le cœur de tous les hommes.

Loin de nous ces doctrines désolantes qui livrent la société au hasard, et le cœur humain à ses passions! Malheur à cette fausse métaphysique, à cette métaphysique meurtrière qui flétrit tout ce qu'elle touche! elle se vante de tout analyser en morale ; elle ne fait que tout dissoudre ; elle parvient à dénaturer le sentiment même de l'honneur, et tous les élémens des passions généreuses. Ecoutez-la : l'amour de la patrie n'est que de l'ambition ! l'héroïsme n'est que du bonheur ! Misérables sophistes ! c'est en vain que vous accumulerez les argumens : l'influence mystérieuse de la religion est incompréhensible pour les cœurs desséchés ; sa puissance morale, comme celle du génie, se sent, se conçoit, et l'on n'argumente pas sur son existence.

La nécessité de la religion une fois admise, on ne proscrira pas sans doute son langage nécessaire ; les cultes sont à la religion ce que les signes sont aux pensées. La société religieuse ne peut point différer de la société civile, et il faut que toutes les deux établissent entre leurs membres des rapports extérieurs, et donnent à leurs lois des formes sensibles. Il n'est point de peuple auquel une religion abstraite puisse convenir ; les signes, les cérémonies, le merveilleux

sont l'indispensable aliment de l'imagination et du cœur ; le législateur religieux ne peut point maîtriser les ames et les volontés, s'il n'inspire cette respectueuse et profonde adoration qui naît des choses mystérieuses. Ce fait incontestable dépose en faveur des cultes ; et dès-lors, *fussent-ils des erreurs*, ces erreurs deviennent sacrées puisqu'elles sont nécessaires au bonheur des hommes ; et l'incrédulité qui calcule avec froideur, qui décompose avec ironie, *fût-elle la vérité même*, n'en seroit pas moins la plus fatale ennemie des individus, des familles, des peuples et des gouvernemens.

I I.

Le Gouvernement ne peut pas rester étranger aux cultes existans : il doit les organiser.

Les cultes sont utiles, nécessaires dans un Etat. Le Gouvernement doit donc les organiser ; ce seroit donc être ennemi du peuple français que de négliger plus long-temps ce grand moyen d'ordre et d'utilité publique. Ici la politique révolutionnaire se présente dans son assurance dédaigneuse : si les cultes existent, elle veut que le gouvernement leur soit étranger : l'indifférence pour toutes les religions, dit cette politique, est le meilleur moyen de les contenir toutes.

Maxime dangereuse, prudence imaginaire ! Cette théorie proclamée avec tant de faste ne nous a fait que des maux : tous ceux qui l'ont professée pendant nos troubles civils se sont vus réduits à s'en écarter, parce qu'elle est fausse, et que son application est impossible parmi nous. On commence par être indifférent ; l'indifférence produit bientôt l'inquiétude, et, pour calmer l'inquiétude, on a recours à la persécution.

On dira que la Hollande et l'Amérique suivent ce système pour les cultes de leurs diverses provinces ;

mais ces cultes, établis en même temps, avec les mêmes prérogatives, trouvent un remède à leur danger dans leur nombre même.

Parmi nous, au contraire, si le christianisme n'existe pas seul, il existe au moins *sans contre-poids* : l'autorité civile doit lui en servir. Parmi nous, quarante mille réunions qui se correspondent, reconnoissent une hiérarchie positive ; pouvons-nous dédaigner leur force ou croire à leur foiblesse, quand tant de consciences sont dirigées par un même esprit ?

Si nous les négligions, nous nous préparerions de nouveaux orages dans les temps à venir : car là où une puissance morale, unique, existe indépendamment de l'Etat, l'Etat porte dans son sein le germe des discordes ; la moindre secousse qui ébranle ses extrémités peut menacer ses fondemens. Là, le pouvoir du Gouvernement n'est point affermi : car dans un Etat libre qu'est-ce que le pouvoir ?

Ce n'est pas sans doute la violence de ces minorités savantes dans l'art de se former, de se réunir, et de prodiguer les trésors de l'Etat pour résister pendant quelques mois à l'opinion qui les repousse. Ces minorités ressemblent au puissant dont parle l'Ecriture : *J'ai passé, ils n'étoient plus.* Dans un Etat libre, le pouvoir ne peut être formé que par l'opinion nationale, et sur-tout par celle de l'immense population des campagnes : or, c'est dans les campagnes que la religion exerce sa plus grande influence ; il falloit donc, au moins par politique, s'emparer de ce grand ressort et l'utiliser.

Cette politique a guidé constamment ceux dont l'histoire vante la sagesse. Citerons-nous les grands hommes, les conquérans qui firent ou renouvellèrent les empires ? ces puissans génies, *orgueil de la race humaine*, n'ont point négligé la force de la

religion. Ils ont su l'employer avec profondeur ; et, loin de rester indifférens à son action toute-puissante, ils se sont identifiés avec elle. — Invoquerons-nous le souvenir colossal de cette Rome qui mêla toujours à ses projets de conquêtes les véritables idées de l'ordre public ? Rome donnoit le droit de cité dans le Capitole à tous les dieux des peuples conquis. — Invoquerons-nous l'autorité de Numa, de Lycurgue et de Solon ? Mais ne consultons que les propres oracles du siècle ; interrogeons Rousseau et ce Montesquieu, le plus sage des publicistes : leur voix annonce que la religion doit être au premier rang des affaires d'Etat. Ecoutons l'orateur de la révolution, écoutons Mirabeau lui-même. A l'époque où l'anarchie et l'impiété vouloient s'autoriser de son nom, cet homme prodigieux à qui le trouble des passions et des intrigues ne pouvoit dérober les grandes vérités politiques, laissa échapper ces paroles mémorables : « Avouons, à la face de tou-
» tes les nations et de tous les siècles, que Dieu est
» aussi nécessaire que la liberté au peuple français, et
» plantons le signe auguste du christianisme sur la cime
» de tous les départemens. Qu'on ne nous impute
» point le crime d'avoir voulu tarir la dernière ressource
» de l'ordre public, et éteindre le dernier espoir de la
» vertu malheureuse. »

Nous avons aussi devant nous l'exemple d'un peuple voisin. L'Angleterre, qui parut toujours si jalouse de sa liberté, n'en est pas moins religieuse ; loin d'être indépendant de l'Etat, le clergé anglican, soutenu par lui, le soutient à son tour : puisse seulement cette nation imiter notre exemple, et traiter tous les systèmes religieux avec une égale faveur !

Mais qui sont-ils donc ceux qui récusent et l'exemple des grands peuples, et l'autorité des grands hommes, et le témoignage des grands écrivains ? qui sont-ils ?

Connus seulement par les maux qu'ils ont faits, fameux par des erreurs dont les suites ont bouleversé la patrie, leurs démarches ont attiré la guerre civile, leur ignorance a prolongé nos troubles, leurs folles théories ont traîné la France sur le bord du précipice; et lorsque cette expérience accablante pèse sur eux, au lieu d'invoquer l'oubli, *puissance protectrice*, ils déclament contre un gouvernement auquel ils ont laissé tout à réparer. Ces hommes disent aujourd'hui que nous devons laisser les cultes sans organisation. . . . Ils disoient hier que les prêtres réfractaires exerçoient une influence effrayante pour la République; ils alloient plus loin : ne présumant pas que le silence du Gouvernement tenoit à des vues plus profondes, la plainte amère s'exhaloit de leur bouche ; ils demandoient des palliatifs lorsqu'on préparoit le remède souverain; ils eussent voulu peut-être que l'on préférât la violence à la sagesse, et qu'au lieu d'organiser les cultes on repeuplât la Guiane de vingt mille prêtres. Ces artisans de nos guerres civiles ne savent-ils pas encore que nous ne voulons plus, que personne ne veut plus ni de leurs sanglans essais, ni de leurs théories politiques ?

C'est à des principes meilleurs et long-temps méconnus que le Gouvernement a dû revenir; il a dû rétablir les bases essentielles de cette religion que nos ancêtres nous ont léguée; et, en matière de croyance religieuse, l'autorité des ancêtres est une preuve admise dans tous les lieux et dans tous les âges. On diroit que plus une religion s'enfonce dans l'obscurité des temps, et plus elle semble s'approcher de celui qui doit exister au-delà des temps, et qui précéda leur naissance.

Cette religion se mêle à toute l'histoire de cet empire, elle est écrite dans tous ses monumens. Que dis-je ? elle est vivante dans ses ruines même, d'où elle

semble élever une voix immortelle; elle s'est affermie par les secousses qui auroient dû l'ébranler, et peut-être même par les exils et les souffrances de ses ministres.

Il est vrai que ces persécutions qui semblent la rendre plus chère aux fidèles, l'ont rendue dangereuse à l'Etat. Quelques évêques proscrits ont pu, du fond des pays étrangers où ils ont porté un esprit d'aigreur, exercer une influence séditieuse sur des consciences timides qu'ils ont autrefois dirigées. . . . . C'est une raison de plus pour que le législateur dût s'emparer d'un ressort qui n'étoit pas impuissant.

D'ailleurs le christianisme fût-il moins ancien, moins utile, il est la croyance du peuple, et à ce seul titre il vous seroit cher sans doute. Vous savez tous que si la liberté, l'égalité, la propriété sont des droits sacrés; l'inviolabilité des consciences est le premier des droits. Vous savez que les nations ne supportent pas long-temps le mépris, et qu'on ne peut pas leur donner une plus grande marque de mépris, que d'outrager les premiers objets de leur vénération.

Mais, fût-il en votre pouvoir de créer un culte nouveau et meilleur, est-ce avec des lois qu'on établit des religions? Pouvez-vous ordonner l'enthousiasme et décréter la croyance? Toute puissance humaine vient échouer contre la persuasion du cœur, et même contre les préjugés de l'opinion.

Je suppose un moment qu'une religion nouvelle soit prête à sortir des antres ignorés qui cachent ses mystères; ne savez-vous pas comment les sectes naissantes s'établissent? Recueillez les leçons du passé: voyez dans les Gaules latines le christianisme luttant avec effort contre la barbarie. Avant qu'il soit parvenu à la perfection qui est l'essence de sa doctrine; avant que l'équilibre entre les puissances ecclé-

siastique et civile ait été déterminé, que d'essais funestes! que de superstitions cruelles! que d'erreurs expiées par le sang des peuples! quelles longues éclipses de la raison humaine! Voyez dans l'Arabie ensanglantée le Dieu de Mahomet prouvé par le glaive, et sa doctrine bouleversant les États de l'Asie, devenus, pour ainsi dire, aussi mouvans que les sables des déserts!

Et sans parler de ces enfantemens laborieux d'une religion nouvelle, ne craindriez-vous pas ces retours terribles, et jusqu'au silence menaçant, d'une religion persécutée? J'en atteste ces guerres impies qui ont tant de fois désolé nos aïeux pour quelques légères différences dans la manière d'honorer la Divinité.

Ah! recréons le christianisme, acheté par tant de travaux, et justifié par tant de bienfaits. Redoutons ces grandes et douloureuses épreuves qui menacent également les lois et la morale; respectons ces bornes sacrées, qu'on ne peut remuer impunément.

III.

Le Concordat et les réglemens qui le suivent organisent les cultes existans de la manière la plus convenable.

S'il est prouvé que le Gouvernement doit rétablir le christianisme, quelles doivent être les bases adoptées pour son organisation? Considérons l'état de la République: le christianisme embrasse parmi nous la religion romaine et les sectes protestantes.

Cette vérité reconnue nous impose le devoir d'organiser publiquement le culte catholique et les cultes protestans: le projet de loi atteint ce but; il est composé d'un concordat fait avec le chef de l'église romaine, et d'articles réglementaires sur les diverses communions protestantes. Ce projet rétablit l'église catholique, apostolique et romaine; mais, en déclarant cette religion publique, il organise celle des

autres sectes d'une manière parallèle, parce qu'*en fait de conscience la majorité même n'impose point la loi.*

Que peut-on opposer à cette mesure vraiment sage et philosophique ?

On peut renouveler contre elle la grande objection de quelques publicistes qui reprochent à la religion romaine d'avoir pour chef suprême un prince étranger. On peut citer l'exemple de l'Angleterre, qui, vers le milieu du quinzième siècle, rompit toute liaison avec le Saint-Siége, et constitua une secte indépendante. Mais personne n'ignore quel motif honteux poussa Henri VIII à se déclarer chef de l'église anglicane. D'ailleurs Henri VIII établit une religion nationale dominante : et le concordat évite ce grand écueil ; il les organise toutes, et les dirige toutes également. Certes, l'exemple de l'Angleterre en ce sens ne doit pas être cité : cette innovation religieuse n'a pas été sans conséquence pour elle. Peut-être l'homme d'Etat y voit-il la cause de toutes les tempêtes politiques qui, deux siècles après, l'exposèrent à tant de naufrages ; peut-être les troubles qui naguères agitoient une de ses provinces, se rattachent-ils à la même cause. Si des feux long-temps concentrés ont dévoré l'Irlande ; si le sort de ce pays a pu dépendre d'un vent propice, ne peut-on pas croire que le système religieux de l'Angleterre, qui entretient de profondes querelles, est funeste à sa tranquillité ? La prudence et le temps peuvent cicatriser des plaies profondes ; mais comment ce peuple éclairé n'établit-il pas l'égalité dans les différens cultes ? Comment maintient-il encore la loi du test ? Ah ! s'il continue à méconnoître que le droit des consciences est au-dessus du pouvoir des souverains, nous pouvons lui dire, du haut de cette tribune, qu'il ne se montrera pas digne du siècle où nous vivons, qu'il par-

viendra difficilement à réunir en un seul corps de nation les îles de son empire, et que cette faute première peut amener des résultats qu'il n'appartient qu'à l'histoire de calculer.

Mais quand la politique de Henri VIII n'auroit pas pris de fausses directions, quelle utilité pourrions-nous retirer de son exemple? Quel parallèle établiroit-on entre son siècle et le nôtre? En Angleterre la révolution n'avoit pas été irreligieuse; Henri VIII avoit sous sa main tous les chefs d'un clergé puissant qui le secondoit, tous les ressorts d'un culte établi qu'il put s'approprier; et le point où nous nous trouvons est à l'autre extrémité: il appeloit à son secours un culte que la vénération publique avoit consacré; nous recréons un culte qu'on a voulu anéantir par la persécution et le mépris. D'ailleurs les îles britanniques n'ont point de rapport géographique avec Rome; mais la République en ayant de toute espèce, l'établissement d'une secte indépendante eût peut-être ôté quelque chose à notre influence européenne: et d'un autre côté le centre de la religion catholique n'est pas hors de la sphère de cette influence. Si ses domaines furent donnés à l'église par la France; si cette église fut soutenue par nos aïeux, plus libéraux, plus éclairés, plus vraiment philosophiques, les temps où nous vivons ne sont pas moins glorieux pour la nation française; et aujourd'hui, comme au temps de Charlemagne, la cour de Rome nous est liée par son existence comme par ses affections.

Le caractère du chef qui gouverne l'église rend ses liaisons avec nous plus étroites, en inspirant un nouveau respect à la sainteté de son ministère: aussi dans ces discussions où de part et d'autre on avoit à lutter contre tant de préjugés, les deux gouvernemens ont apporté ce caractère de réserve et de mé-

qu'inspire seul le véritable amour de l'humanité, et qui domte tous les obstacles. Le résultat de ces discussions a été également favorable aux intérêts de la République et à ceux de l'église : le Concordat rétablit tout ce qui est utile ; il écarte tout ce qui est superflu et abusif ; il reconstitue la religion catholique, apostolique et romaine, dans la partie du clergé séculier nécessaire au service public, et il la dégage de toute cette armée monastique, indépendante de l'épiscopat, souvent contraire à son utile influence.

La tenue des registres civils reste étrangère à toutes les communions religieuses. La liberté des consciences et l'égalité des cultes sont entières. Les cultes, dans toutes leurs parties, sont soumis à l'action civile, de telle sorte que leur établissement public porte un coup mortel au fanatisme.

Non, jamais institution religieuse plus complète, plus philosophique, plus salutaire, plus nationale, ne fut offerte à un grand peuple ; elle est bienfaisante pour tous les chrétiens : les catholiques et les protestans vivent sous les mêmes lois ; qu'ils chérissent également la patrie qui les confond dans son amour. Législateurs, ce code religieux est un des bienfaits les plus signalés que la République devra à son Gouvernement : pour mieux l'apprécier, il nous reste à le comparer rapidement avec les lois des gouvernemens passés.

Assemblée constituante.

L'Assemblée constituante fixant ses premiers regards sur les abus de l'église, voulut ramener les prêtres à la doctrine de l'évangile. Une immense quantité de bénéfices affectés à des ministres sans fonctions, servoit d'aliment à des vices qu'eux-mêmes condamnoient dans les

autres, tandis que le prêtre des champs vivoit à peine de l'autel qu'il desservoit ; ces bénéfices furent supprimés. Des ordres monastiques nombreux dévoroien sans avantage la substance des peuples ; ils disparurent. Ces ordres, dont on conçoit l'existence lorsque les premiers chrétiens persécutés dans le Bas-Empire étoient réduits à fuir les hommes pour rester fidèles à leur Dieu, ne servoient, dans les États modernes, qu'à y entretenir un esprit étranger et funeste ; aussi leur réforme fut souverainement nationale.

Pourquoi donc l'Assemblée constituante n'a-t-elle pas atteint son but? Pourquoi, n'ayant fait en matière de religion que des choses utiles et presque semblables à ce qu'avoit entrepris Joseph II, a-t-elle rencontré des obstacles qu'elle n'a pu surmonter ? C'est que, sous Joseph II, les chefs de l'église germanique se prêtèrent à ses desseins, et que ceux de l'église gallicane s'opposèrent aux premières tentatives des réformateurs. Soit que, sous les dehors d'un zèle affecté, ils ne regrettassent que les richesses et les priviléges dont ils jouissoient à l'ombre du trône ; soit qu'ils eussent entrevu l'athéisme qui, caché derrière quelques hommes de bonne foi, essayoit déja ses forces ; l'étendard de la révolte fut arboré, et l'on vit la majorité des prêtres, des mœurs les plus pures, nés au sein du tiers-état, les plus intéressés à détruire les abus du haut clergé, se laisser entraîner par la force de la dépendance, et embrasser sincèrement une cause qui, peut-être dans leurs chefs, n'avoit que des vues temporelles. Une grande partie des prêtres crut sa foi intéressée, et le mal s'aigrit sans retour. Ainsi les mesures de la Constituante, parce qu'on négligea de les prendre avec la prudence nécessaire, firent dans la suite répandre plus de sang, nous engagèrent dans des erreurs plus longues à réparer, que ne l'ont fait les diverses factions politiques.

Assemblèe législative.

L'Assemblée législative lui succéda ; dès ses premiers jours la résistance des prêtres lui parut effrayante : elle leur ordonna de prêter le serment de fidélité ; elle autorisa les corps administratifs à déporter ceux qui troubleroient l'ordre public ; et, peu de mois après, tous ceux qui refusèrent le serment, furent contraints de quitter la France dans quinze jours, sous peine de dix ans de détention. Ainsi, en moins d'une année, l'esprit destructeur naissoit déja de l'esprit d'organisation ; l'athéisme pressoit déja la philosophie ; et le torrent qui devoit tout bouleverser, menaçoit de son débordement. En moins d'une année, la proscription fut amenée par une bonne réforme religieuse, par la seule raison que cette réforme fut organisée sans ménagement : tant sont délicates et difficiles les lois qui touchent de si près à la conscience des peuples !

Convention.

La Convention suivit le même système avec une violence progressive. L'exil en masse de la grande majorité du clergé lui parut une mesure pusillanime ; elle ordonna qu'ils seroient déportés à la Guiane, et que tous les prêtres qui se déroberoient à la déportation seroient punis de mort dans les vingt-quatre heures.

De si cruelles mesures pourroient toutefois être considérées comme des suites nécessaires de la première direction fautive, et de la persévérance dans le même système. Dès que les réfractaires étoient signalés comme ennemis de l'Etat, on pouvoit ne pas s'étonner qu'ils fussent traités comme tels. Mais bientôt la scène change.... Le démon de l'athéisme, que l'on avoit pu pressentir

de loin dans les années précédentes, ose se montrer à découvert ; il soulève la France du haut de la tribune ; il veut enchaîner à la fois toutes les consciences. Il ne lui suffisoit pas de peupler la Guiane de prêtres réfractaires, les prêtres assermentés étoient aussi nécessaires à sa rage. L'athéisme ne mit pas plus de distinction dans les sectes religieuses, que le royalisme dans les sectes républicaines. Le cri de mort s'étendit soudain sur tous les ministres des cultes : on les déporta par troupes sur des côtes inhospitalières et sous le ciel brûlant des tropiques. Instrument de la fatalité qui poursuivoit ce vaste empire, la Convention voulut anéantir les cultes après avoir frappé leurs ministres. Tous les décrets faits pour la tolérance furent révoqués; l'on vit, *pour la première fois dans l'hiſtoire du monde*, la la loi inviter des citoyens à se déclarer infâmes : des autorités reçurent avec bienveillance la déclaration des prêtres qui renioient leur caractère sacerdotal.

Tant de fureur avoit soulevé une partie de la France : la République fut déchirée par ses propres enfans ; les départemens de l'Ouest furent désolés, ensanglantés par cette guerre civile qu'*un système contraire seul put éteindre*.

O temps de honte éternelle (si, dans tous les siècles, les révolutions ne produisoient d'affreux résultats sous des symptômes divers) ! Jours qui sembloient avoir ramené le peuple le plus doux de la terre à la férocité des peuplades les plus barbares ! Les monumens de la religion, comme ceux des arts, se changèrent en ruines. Dans les temples régnèrent le silence et la désolation. Les mains sanglantes de l'athée dépouillèrent le sanctuaire que l'hommage de tant de générations successives eût suffi pour rendre sacré. Les pierres sépulcrales de nos familles furent déshonorées ; et d'infâmes courtisanes, promenées en triomphe, s'assirent sur le

marbre des autels! Dans ce délire effrayant, on eût dit que le cœur de l'homme étoit changé, et que plusieurs siècles s'étoient écoulés dans l'espace de quelques jours.

Cependant les peuples consternés refusoient leur confiance aux seuls ministres que l'exil ou la mort eût épargnés; et, content de son ouvrage, l'athéisme crut avoir détruit à jamais la religion.

Mais ces hommes de la minorité qui gouvernoient la Convention, s'aperçurent bientôt qu'eux aussi seroient enveloppés dans la perte commune. L'Etat marchoit rapdement vers sa ruine complète : toutes les digues étoient rompues; la société étoit attaquée de toutes parts : on parla bientôt du partage des fortunes. *Privée de tous les liens de la morale, la République étoit sur le point de se dissoudre.* Ainsi les poëtes nous représentent ce vaisseau naviguant sur des mers inconnues : un rocher d'aimant reposoit dans le sein des vagues; le navire, battu par la tempête, passe sur le roc fatal, et soudain les fers qui l'assujettissoient, attirés par l'aimant, se dispersent..... Privés de ces liens, les bois se relâchent, se séparent; et la mer victorieuse mugit, s'élance, et déchire sa proie.

C'est ainsi que menacé par la tempête, l'athéisme fut épouvanté de son propre ouvrage; ses disciples tremblèrent sur leur propre sort : pressés de toutes parts, ils voulurent soumettre au frein de la morale le monstre qu'ils avoient déchaîné; ils changèrent de langage; ils semblèrent tirer comme d'un grand oubli la tradition d'un être suprême : son existence et l'immortalité de l'ame furent proclamées.

Ce premier essai rétrograde vers les idées religieuses fut accueilli par l'ivresse populaire; et, cette fois du moins, ces hommes d'exécrable mémoire sacrifièrent à l'opinion nationale. Mais leurs mains souillées du

sang français, n'avoient d'action que pour le crime; le développement de leur nouvelle religion éteignit bientôt l'éclair de la joie publique. Rien ne prouva mieux leur délire. Leur esprit, aussi prodigieux pour le mal qu'étroit pour les conceptions salutaires, crut pouvoir remplacer le christianisme par un dogme métaphysique; ils prêchèrent leur doctrine *dans les chaires même de l'évangile;* ils sembloient ne pas redouter les souvenirs majestueux. Pressés en foule dans ces temples outragés; inconcevable aveuglement de l'amour-propre! ils ne sentoient pas que le christianisme persécuté, invisible, n'en devenoit que plus puissant, et que ses autels étoient plus éloquens par leurs ruines, qu'ils ne l'étoient jadis par la pompe dont on les avoit dépouillés.

DIRECTOIRE.

Avec moins de violence sans doute, mais avec aussi peu de sagesse, *le Directoire ne fut pas moins odieux.* Il régularisa le même principe et le suivit avec foiblesse. Il fit à la religion une guerre plus sourde, mais aussi cruelle. La liberté de conscience est à peine proclamée, que ceux qui veulent en jouir remplissent les cachots: la tolérance universelle est publiée; et le peuple est contraint par la force au travail ou au repos. La douce habitude de l'enfance réunit-elle les citoyens à des époques fixes? l'autorité interrompt leurs jeux; et pour mettre le comble à la dérision, on prodigue à ce peuple dispersé les titres augustes de nation libre et souveraine!

Toutefois, ce Gouvernement, non moins persécuteur que l'ancien, sentit comme lui le besoin d'un frein religieux; mais trop foible, hors d'état de rien entreprendre de grand, il se traîna lentement sur les pas de la Convention: et c'est alors que parut ce culte

des théophilanthropes, que l'histoire mettra à côté du décret sur l'Être suprême, pour prouver à nos neveux comment ceux même qui proscrivirent tous les cultes, furent contraints de recourir à un culte nouveau.

Enfin le 18 brumaire se leva sur la République.

A peine le Gouvernement consulaire fut-il institué, qu'il s'empressa de publier la véritable liberté des cultes : il fut enfin permis au peuple français de se reposer et de travailler à son gré, d'adorer le créateur comme il l'entendoit ; et l'on substitua au serment théologique la promesse que doit tout citoyen, de fidélité aux lois de l'Etat.

Lorsque l'Ouest connut ce changement de système, lorsqu'il sut que le Gouvernement lui laissoit ses prêtres et son culte, les armes tombèrent des mains de ce bon peuple, et la guerre civile fut appaisée.

Dans le même temps, le Gouvernement s'étoit adressé au chef de l'église pour prendre des mesures définitives qui pussent terminer le scandale des dissensions religieuses, tranquillises le peuple, et faire aimer à tous les cœurs cette République assez illustre et assez admirée.

Les conférences pour le Concordat datent de cette époque.

Ainsi, législateurs, c'est l'ouvrage de deux années que vous avez sous les yeux : c'est la fin des troubles religieux que vous allez prononcer. Heureuse la France si cet ouvrage eût pu être achevé en 89 ! Qui peut calculer le nombre de victimes que l'on eût épargnées ?

Je me résume

1°. La religion, les cultes sont utiles aux hommes, nécessaires aux Etats;

2°. Le Gouvernement de la République ne peut pas rester étranger aux cultes existans; il doit les organiser;

3°. Le projet de loi qui vous est soumis, organise les cultes existans de la manière la plus convenable.

Empressez-vous législateurs, de *réparer par votre sagesse des erreurs qui vous sont étrangères*; empressez-vous de reconnoître et de convertir en loi de l'État ce code religieux: alors vous aurez payé votre dette à la patrie, et dans cette session mémorable vous aurez décrété la paix de la République avec les nations et avec les consciences.

Tel est le vœu que le Tribunat nous a chargés d'émettre dans votre sein: son adoption repose sur les principes que nous avons développés, et principalement sur cette grande considération, que *notre devoir est de céder à l'opinion nationale; et l'opinion nationale demande le rétablissement des institutions religieuses.*

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal an 10.